



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents :** Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Madame Joëlle CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles PIARD

**Absent ayant donné pouvoir :** Monsieur Daniel MAHE à Madame Monique BARRIERE

**Absents excusés :** Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Jean-Claude ABADIE

**Absents :** Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD, Monsieur Gilles DEVICQ, Monsieur Philippe CHANABAUD, Monsieur Rudy BESSARD

Date de la convocation : 20/09/2023	Nombre de votants	15
Nombre de membres afférents	Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal : 23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice 23	Suffrages exprimés	15
Nombre de membres présents 14	Pour	15
Nombre de procuration 01	Contre	00

### **23.53 - Subvention de fonctionnement 2023 - Avenant n° 1 à la convention de financement de l'Association Familles Rurales de Marsilly**

Conformément aux dispositions de la convention de financement pour 2023, signée le 27 avril 2023 par les représentants de la Commune et de l'Association Familles Rurales, les modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement sont les suivantes :

- vote, au mois d'avril, d'une partie (environ les deux tiers) de la subvention annuelle de fonctionnement pressentie, dans l'attente de la réception des pièces justificatives ;
- à réception des informations demandées en cours d'année, et si nécessaire après échanges avec le gestionnaire du service, évaluation du montant de la subvention annuelle à attribuer, et délibération sur le montant « restant » de cette subvention.

Au mois de juillet 2023, l'Association Familles Rurales, gestionnaire de l'accueil de loisirs, a transmis les pièces justificatives sollicitées. Au regard des données fournies, il est proposé de soumettre au vote de l'assemblée la totalité de l'enveloppe inscrite au Budget primitif 2023, à savoir :

Budget primitif 2023	Compte financier unique 2022		
	Montant voté en séance du 24/01/2023 (avance de subvention)	Montant voté en séance du 3/04/2023	Montant soumis à délibération en séance du 26/09/2023
Montant inscrit au BP 2023 de la Commune			
153 000€	30 000€	90 000€	33 000€

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 23.07 du 24 janvier 2023, approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'Association Familles Rurales (AFR) Marsilly, au titre de l'exercice budgétaire 2023,

Vu la délibération n° 23.29 du 3 avril 2023, approuvant la convention de financement fixant le montant et les modalités de versement d'une subvention de fonctionnement à l'AFR Marsilly, pour l'année 2023,

Considérant les justificatifs présentés par l'Association Familles Rurales de Marsilly,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE D'OCTROYER une subvention de fonctionnement à l'Association Familles Rurales de Marsilly d'un montant de 33 000€ ;
- NOTE que le montant total de la subvention annuelle de fonctionnement 2023 attribuée à cette association s'élève à 153 000€ ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de financement 2023 en cours ;
- NOTE que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget 2023 de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 26 septembre 2023



Le Maire,  
Hervé PINEAU

Le Secrétaire,  
Franck COUDRAY